



D.2024.02.07.1.1.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

1 - LIGNE C DU METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 - MARCHES – CONVENTIONS

1.1.13 – Ligne C : Avenant n°1 au marché n° M3 2021 14682 M – « Signalisation Lumineuse Tricolore provisoire » Lot Centre – Autorisation de signer l'avenant 1 avec le groupement CITEOS (mandataire) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de « Signalisation Lumineuse Tricolore provisoire - Secteur Centre »

- Par délibération n° D.2022.02.16.1.1.2 en date du 16.02.2022, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M 2021 14682 M avec le groupement CITEOS (mandataire) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant estimatif de 729 857.66 €HT et des montants minimum et maximum respectivement de 250 000 € HT et 1 000 000,00 € HT.
- Le marché M 2021 14682 M a été notifié le 28/03/2022.

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n°1 a pour objet :

1. D'augmenter le plafond maximal des prestations à hauteur de 1 149 000 € HT

L'augmentation de la masse de travaux à réaliser nécessite l'augmentation du montant maximal du marché pour les raisons détaillées ci-après.

- a) Evolution des phasages de réalisation des travaux de génie civil : 19 950 € HT

- b) Evolution du périmètre d'intervention pour traitement de carrefours complémentaires : 94 000 € HT.
- c) Prestations d'optimisations complémentaires liées à la réalité du terrain : 14 519.53 € HT.
- d) Prestations correspondant aux Prix Nouveaux PN1-JRI et PN2-BJM décrits ci-dessous pour un montant total de 20 530,27 € HT.

2. De rendre définitifs les prix nouveaux provisoires ci-dessous

- Prix PN1-JRI notifié par OS n°15 : branchement des feux traversée piétons JRI : 12 959.27 € HT, le forfait.
- Prix PN2-BJM notifié par OS n°17 : dépose des candélabres publics aux abords de l'emprise JRI : 7 571,20 € HT, le forfait.

2° - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant entraîne une plus-value maximum de **149 000 € HT**.

Montant maximum initial du marché	Plus-value financière avenant N°1	Montant maximum après avenant N°1
1 000 000 € HT	149 000 € HT	1 149 000 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 14.9%.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, émis un avis favorable, à la passation de l'avenant n° 1 au marché M3 2021 14682 M d'un montant de 149 000,00 €HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° M3 2021 14682 M à conclure avec le groupement CITEOS (mandataire) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant de 149 000,00 €HT portant le montant maximum de l'accord-cadre à 1 149 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES